



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de l'interministérialité
et du développement durable**

ARRÊTÉ DIDD – 2023 n° 348
portant levée de la mise en demeure du 21 octobre 2022

**prise à l'encontre de la société SABLAGE ET PEINTURE INDUSTRIELLE
à Écouflant (49000)**

Établissement de traitement des métaux

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques

- Vu** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;
- Vu** la nomenclature des installations classées ;
- Vu** le décret du Président de la République du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- Vu** le décret du Président de la République du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Emmanuel LE ROY, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (groupe II) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2575 : " Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage " ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 mai 2020 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2940 (Application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc., sur support quelconque) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2023-026 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel LE ROY, secrétaire général de la préfecture ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation D3-95-n°215 du 23 février 1995, autorisant les activités de la société SABLAGE ET PEINTURE INDUSTRIELLE, située sur la commune d'Écouflant, et visant notamment des installations de peintures et d'emploi de matières abrasives ;
- Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement, établi suite à la visite d'inspection réalisée sur le site de la société SABLAGE ET PEINTURE INDUSTRIELLE en date du 04 décembre 2023, transmis à l'exploitant par courrier en date du 12 décembre 2023 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT par conséquent que tous les constats de non-conformités visés dans la mise en demeure du 21 octobre 2022 ont été soldés ;

CONSIDÉRANT en conséquence que la mise en demeure prononcée le 21 octobre 2022 peut être levée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 302 du 21 octobre 2022 de mise en demeure est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à la société **SABLAGE ET PEINTURE INDUSTRIELLE** par lettre recommandée avec accusé de réception et publié sur le site internet de la préfecture de Maine-et-Loire. Une copie de cet arrêté est adressée au maire de la commune d'Écouflant.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire et le maire d'Écouflant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **18 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Emmanuel LE ROY